



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 4 de l'ordre du jour</b>	<b>IOPC/OCT09/4/1</b>	
Original: ANGLAIS	14 septembre 2009	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A14</b>	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC46</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA5</b>	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC24</b>	

## ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Conformément à la Résolution N°5, l'Assemblée du Fonds de 1992 élit 15 États comme membres au Comité exécutif.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992:</u>  procéder à l'élection des États au Comité exécutif

### 1 **Introduction**

Conformément à la Résolution N°5, adoptée par l'Assemblée à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

### 2 **Composition du Comité exécutif**

2.1 Aux termes de la résolution n° 5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les onze États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.
- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

- 2.2 À sa 13<sup>ème</sup> session, l'Assemblée a élu les États ci-après comme membres au Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document 92FUND/A.13/25, paragraphe 18):

Éligibles en vertu du paragraphe a)	Éligibles en vertu du paragraphe b)
Canada	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)
Espagne	Chypre
France	Libéria
Inde	Philippines
Italie	Qatar
République de Corée	Suède
Royaume-Uni	Trinité-et-Tobago
	Uruguay

### 3 Éligibilité

- 3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2008. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 2008, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.
- 3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au vendredi 11 septembre 2009, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-dessous (sept États éligibles en vertu de l'alinéa a) et huit États éligibles en vertu de l'alinéa b)).

Éligibles en vertu du paragraphe a)	Éligibles en vertu du paragraphe b)	
Allemagne Canada * Espagne * France* Inde ** Italie ** Japon Pays-Bas République de Corée** Royaume-Uni ** Singapour	Afrique du Sud Albanie Algérie Angola Antigua-et-Barbuda Argentine Australie Bahamas Bahreïn Barbade Belgique Belize Brunéi Darussalam Bulgarie Cambodge Cameroun Cap-Vert Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong) * Chypre* Colombie Comores Congo Croatie Danemark Djibouti Dominique Émirats arabes unis Équateur Estonie Fédération de Russie Fidji Finlande Gabon Géorgie Ghana Grèce Grenade Guinée Hongrie Îles Cook Îles Marshall Irlande Islande Israël Jamaïque	Kenya Kiribati Lettonie Libéria* Lituanie Luxembourg Madagascar Malaisie Maldives Malte Maroc Maurice Mexique Monaco Mozambique Namibie Nigeria Norvège Nouvelle-Zélande Oman Panama Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines * Pologne Portugal Qatar** République dominicaine République-Unie de Tanzanie Saint-Kitts-et-Nevis Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa Seychelles Sierra Leone Slovénie Sri Lanka Suède * Suisse Tonga Trinité-et-Tobago* Tunisie Turquie Tuvalu Uruguay * Vanuatu Venezuela

\* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 13ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis un an

\*\* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 12ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis deux ans.

- 3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la résolution n° 5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres au mercredi 31 décembre 2008.
- 3.4 Aux termes de la Résolution N°5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Fonds de 1992. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.
- 3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Inde, l'Italie, la République de Corée et le Royaume-Uni ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 91 États éligibles en vertu de l'alinéa a), le Qatar a exercé deux mandats consécutifs comme membre du Comité exécutif et ne devrait donc pas être élu.
- 3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la Résolution N°5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

#### **4 Mesures à prendre**

##### Assemblée du Fonds de 1992:

procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif.

\* \* \*

## ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2008  
SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992  
À LA DATE DE LA 14<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

État au 11 septembre 2009

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>66 États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2008</i>		
Japon	255 144 426	17.11%
Italie	129 334 221	8.67%
Inde*	126 405 239	8.48%
République de Corée	119 568 421	8.02%
Pays-Bas*	110 103 026	7.38%
France	98 359 780	6.59%
Singapour	92 190 163	6.18%
Royaume-Uni*	73 071 850	4.90%
Canada	70 544 358	4.73%
Espagne	63 471 950	4.26%
Allemagne	38 722 135	2.60%
Suède	26 860 650	1.80%
Australie	26 838 918	1.80%
Grèce	23 653 163	1.59%
Turquie	23 166 454	1.55%
Malaisie*	21 380 375	1.43%
Argentine	15 156 816	1.02%
Norvège	14 928 387	1.00%
Portugal	13 954 163	0.94%
Israël	13 575 759	0.91%
Bahamas	13 152 176	0.88%
Finlande	12 853 273	0.86%
Philippines	10 696 253	0.72%
Lituanie	9 068 258	0.61%
Mexique	7 637 482	0.51%
Bulgarie	7 251 283	0.49%
Chine (RAS de Hong Kong)	6 527 050	0.44%
Belgique	6 025 580	0.40%
Danemark	5 880 182	0.39%
Maroc	5 542 564	0.37%
Nouvelle-Zélande	4 954 636	0.33%
Trinité-et-Tobago	4 777 756	0.32%
Panama*	4 206 452	0.28%
Irlande	3 827 464	0.26%
Tunisie	3 393 344	0.23%
Croatie	2 969 892	0.20%
Malte	2 804 359	0.19%
Jamaïque*	2 439 757	0.16%
Uruguay	2 432 401	0.16%

État Membre		Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Sri Lanka		2 084 431	0.14%
Pologne		1 822 474	0.12%
Chypre		1 208 944	0.08%
Estonie		863 612	0.06%
Algérie		655 929	0.04%
Colombie		289 075	0.02%
Barbade		248 663	0.02%
Libéria		218 622	0.01%
Albanie		0	0.00%
Antigua-et-Barbuda		0	0.00%
Brunéi Darussalam		0	0.00%
Fidji		0	0.00%
Gabon		0	0.00%
Islande		0	0.00%
Lettonie		0	0.00%
Madagascar		0	0.00%
Îles Marshall		0	0.00%
Monaco		0	0.00%
Mozambique		0	0.00%
Qatar		0	0.00%
Samoa		0	0.00%
Seychelles		0	0.00%
Sierra Leone		0	0.00%
Slovénie		0	0.00%
Suisse		0	0.00%
Émirats arabes unis		0	0.00%
Vanuatu		0	0.00%
<i>Total partiel</i>		<i>1 480 262 166</i>	<i>99.25%</i>
<b>22 États n'ayant pas encore soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2008</b>	<i>Dernier rapport</i>		
Fédération de Russie	2007	4 793 047	0.32%
Ghana	2007	1 974 993	0.13%
Cameroun	2007	1 491 152	0.10%
Venezuela	2006	8 356 267	0.56%
Nigéria	2005	519 348	0.03%
Maurice	2006	510 557	0.03%
Kenya*	2007	0	0.00%
Angola	2007	1 823 248	0.12%
Bahreïn	2007	0	0.00%
Cap-Vert	2007	0	0.00%
Dominique	2007	0	0.00%
Géorgie	2007	0	0.00%
Luxembourg	2007	0	0.00%
Namibie	2007	0	0.00%
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	2007	0	0.00%
Tonga	2007	0	0.00%
Djibouti	2005	0	0.00%
Belize	2004	0	0.00%

État Membre			Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Congo	2004		0	0.00%
Oman	2003		0	0.00%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2003		0	0.00%
Grenade	2000		0	0.00%
<i>Total partiel</i>			<i>11 209 420</i>	<i>0.75%</i>
<b>14 États pour lesquels aucun rapport n'a été soumis depuis leur adhésion au Fonds de 1992</b>				
	<i>Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds</i>	<i>Dernier rapport pour le Fonds de 1971</i>		
Maldives	20/05/2006	2001	0	0.00%
Saint-Kitts-et-Nevis	02/03/2006	2001	0	0.00%
Tuvalu	30/06/2005	2001	0	0.00%
Équateur	11/12/2008			
Hongrie***	30/03/2008			
Îles Cook	12/03/2008			
Kiribati	05/02/2008			
Afrique du Sud **	01/10/2005			
Sainte-Lucie	20/05/2005			
République-Unie de Tanzanie	19/11/2003			
Guinée	02/10/2003			
Cambodge*	08/06/2002			
Comores	05/01/2001			
République dominicaine	24/06/2000			
<i>Total partiel</i>			<i>0</i>	<i>0.00%</i>
<b>TOTAL</b>			<b>1 491 471 586</b>	<b>100.00%</b>

\* Rapports reçus mais incomplets

\*\* Rapports partiels 2004-2008 reçus mais en attente de contre-signature

\*\*\* Protocole portant création du Fonds complémentaire entré en vigueur à la même date

\* \* \*

## ANNEXE II

### IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 14<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 2008)

État Membre	Tonnage brut
Panama	32 642 117
Libéria	27 375 947
Grèce	19 608 921
Îles Marshall	16 060 558
Bahamas	15 426 717
Singapour	14 710 140
Malte	8 489 095
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	7 128 688
Royaume-Uni	6 506 622
Norvège	4 755 372
Inde	4 627 109
Chypre	3 868 196
Malaisie	2 113 163
France	2 092 783
Japon	2 042 167
Italie	1 371 534
République de Corée	1 219 233
Danemark	1 140 928
Belgique	1 120 359
Fédération de Russie	1 072 996
Turquie	532 107
Croatie	486 539
Venezuela	454 512
Espagne	441 630
Canada	436 024
Mexique	433 549
Émirats arabes unis	383 580
Tuvalu	359 679
Allemagne	354 330
Nigéria	327 033
Argentine	321 759
Philippines	291 624
Finlande	279 617
Dominique	276 359
Qatar	251 508
Portugal	228 667
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	194 801
Équateur	184 867
Australie	183 396
Pays-Bas	113 876
Vanuatu	94 547



État Membre	Tonnage brut
Saint-Kitts-et-Nevis	82 339
Bahreïn	81 001
Suède	75 908
Lettonie	58 828
Cambodge	36 427
Sierra Leone	31 282
Comores	28 346
Nouvelle-Zélande	27 795
Barbade	25 292
Kiribati	21 194
Belize	18 257
Géorgie	13 717
Luxembourg	12 555
Algérie	9 255
République-Unie de Tanzanie	8 711
Maldives	8 413
Sri Lanka	8 230
Uruguay	5 799
Pologne	5 790
Angola	5 110
Colombie	4 745
Kenya	4 708
Madagascar	4 657
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 209
Maroc	4 176
Bulgarie	4 138
Trinité-et-Tobago	4 006
Antigua-et-Barbuda	3 400
Ghana	2 882
Estonie	1 660
Tonga	1 321
Congo	1 004
Cap-Vert	955
Israël	721
Gabon	652
Brunéi Darussalam	501
Islande	372
Îles Cook	290

États ne figurant pas dans les statistiques:

Afrique du Sud, Albanie, Cameroun, Djibouti, Fidji, Grenade, Guinée, Hongrie, Irlande, Jamaïque, Lituanie, Maurice, Monaco, Mozambique, Namibie, Oman, République dominicaine, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Slovénie, Suisse et Tunisie.